



Contrat entre l'Union synodale réformée évangélique Berne-Jura et l'Association du Centre de Sornetan; résiliation à titre préventif du contrat

Propositions:

1. Le Synode prend connaissance de la situation actuelle de l'association «Centre de Sornetan».
2. Il charge le Conseil synodal de résilier le contrat à la prochaine échéance possible.

Explication

Depuis un certain temps déjà, l'évolution économique du «Centre de Sornetan» préoccupe beaucoup les membres de l'association éponyme. Pour cette raison, le «Conseil du Synode jurassien» (CSJ) a mis en place un groupe de travail intitulé «Avenir du Centre», qui a été chargé de procéder à un état des lieux du «Centre de Sornetan» et de proposer des solutions. L'analyse a abouti aux résultats suivants:

- le contexte juridique et la gestion de l'entreprise sont devenus plus complexes;
- la situation financière est préoccupante;
- la structure administrative du centre ne correspond plus aux exigences actuelles;
- l'intérêt des paroisses pour le centre diminue. La restauration ainsi que la difficulté d'accès au centre par les transports publics sont critiquées par ces dernières;
- l'utilisation des capacités du centre est en général insuffisante;
- les activités en rapport avec la formation sont devenues plus rares;
- l'exploitation hôtelière est déficitaire.

Sur la base de cette analyse, le groupe de travail a élaboré quatre options d'avenir possibles, en précisant leurs avantages et inconvénients respectifs du point de vue du centre.

| N° | Options | Avantages | Inconvénients |
|----|--|---|--|
| 1 | Statu quo <i>moins</i> <i>L'offre de formation ne doit plus être partie intégrante du centre.</i> | <ul style="list-style-type: none">• Expérience connue en grande partie• On garde l'ancrage spirituel• Maintien d'un lieu fédérateur• Simplification à tous points de vue | <ul style="list-style-type: none">• Charges financières pour les paroisses, CSJ et USBJ• Subvention totale annuelle de 500'000 francs |
| 2 | Vente totale | <ul style="list-style-type: none">• Tous les problèmes financiers réglés | <ul style="list-style-type: none">• Plus de présence centrale de l'Eglise dans la région |

| N° | Options | Avantages | Inconvénients |
|----|---------------------|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Diminution des charges financières paroissiales • La dette sur l'immeuble est bien inférieure à sa valeur vénale | <ul style="list-style-type: none"> • Questionnement éthique: l'Eglise «brade ses biens» • Processus long: env. 2 ans • Droit de superficie à régler |
| 3 | Vente partielle | <ul style="list-style-type: none"> • La vente de l'immeuble locatif apportera des liquidités • Plus besoin d'une gestion immobilière chronophage • Pas d'investissements futurs (chauffage, rénovations, ...) | <ul style="list-style-type: none"> • Perte de rendement locatif théorique • Perte d'attractivité en cas de vente totale |
| 4 | Location à un tiers | <ul style="list-style-type: none"> • Les paroisses restent propriétaires d'un bien immobilier • Un rendement pourrait éventuellement être rétrocédé aux paroisses | <ul style="list-style-type: none"> • Plus d'ancrage spirituel • Le changement d'affectation pourrait être refusé par les autorités locales ou cantonales. |

La suite de la procédure prévoit que les membres de l'association décident d'une option lors d'une assemblée générale extraordinaire, qui doit se dérouler au plus tard en septembre.

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure ne sont pas membres de l'association ni du groupe de travail «Avenir du Centre», mais elles sont représentées au comité par un membre du Conseil synodal, et s'engagent avec des contributions financières considérables sur la base de la «Convention avec le Centre de Sornetan» (RLE 92.910) conclue entre l'Union synodale réformée évangélique Berne-Jura et l'Association du Centre de Sornetan. Alors que les membres de l'association ont diminué leur engagement financier de quelque 34'000 francs en le ramenant à 104'000 francs par année, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure continuent d'honorer la totalité de leurs engagements contractuels. Ceux-ci comprennent d'une part des contributions d'exploitation annuelles pour l'organisation de rencontres, de cours, pour la formation continue du personnel et des réductions en faveur des hôtes d'un montant annuel de quelque 321'000 francs (moyenne des cinq dernières années) et, d'autre part, des contributions à des investissements destinés à la préservation de la valeur et aux transformations des immeubles de l'ordre de 105'000 francs par an (moyenne des cinq dernières années). D'autre part, il existe des créances garanties par gage immobilier en faveur des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure d'un montant de 2'275'000 francs. Il s'agit en l'occurrence des crédits de construction approuvés par le Synode d'hiver de 1990 (point 18) et le Synode d'été 2001 (point 8). Pour garantir les liquidités, le Synode d'été 1997 a approuvé un prêt rémunéré de 50'000 francs, et en décembre 2019, le Conseil synodal, sur demande de l'association, a accordé un prêt supplémentaire sans intérêts de 50'000 francs à la charge du Fonds de développement et de soutien. En décembre 2019, l'Eglise nationale a en outre pris en charge des coûts extraordinaires de quelque 4500 francs liés à un changement d'institution de prévoyance imposé par la loi.

En cas d'abandon des activités ecclésiales ou de vente ou liquidation du centre, les contributions annuelles d'exploitation et d'investissement de même que les crédits de construction cessent d'être dus, et les crédits de construction doivent être remboursés. Le contrat régissant les contributions d'exploitation et d'investissement peut être dénoncé par chaque partie au 31 décembre avec un délai de deux ans.

En l'état actuel et compte tenu des options d'avenir élaborées par le groupe de travail «Avenir du Centre», il faut s'attendre à une cessation des activités ecclésiales ou à la vente du centre. Etant donné les incertitudes qui pèsent sur la période entre la décision de l'assemblée générale sur l'avenir du centre et sa réalisation (en cas de vente, le groupe de travail l'estime à deux ans), il s'agit d'une part de veiller à maintenir malgré ces incertitudes une offre de cours attrayante dans les régions francophones du ressort territorial de l'Eglise et, d'autre part, de s'assurer que les moyens financiers destinés au centre soient utilisés conformément à l'affectation prévue. Par conséquent, le Conseil synodal estime qu'une résiliation préventive à fin 2022 constitue une mesure judicieuse et efficace pour préserver les intérêts de l'Eglise nationale. De cette manière, le Conseil synodal renforce sa position dans les négociations, ce qui lui permettra d'exercer son influence pendant la période de transition et d'examiner avec des interlocuteurs appropriés du Jura francophone la façon dont les besoins de formation continue et de conseil des paroisses pourront être couverts à l'avenir. Si le contrat n'est pas résilié, les incertitudes pourraient - suivant le déroulement du processus de vente - se prolonger encore plus longtemps.

En proposant de résilier à titre préventif le contrat, le Conseil synodal souhaite renforcer sa position dans les négociations durant le processus en cours. Cette résiliation ne signifie donc pas qu'une collaboration future avec le «Centre de Sornetan» soit a priori exclue ou que les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure prévoient en principe de réduire leur engagement financier dans le Jura francophone. Les cours de formation et de formation continue doivent notamment continuer d'être assurés, et même renforcés.

En conséquence, le Conseil synodal propose au Synode de résilier le contrat pour les raisons évoquées ci-dessus.

Le Conseil synodal